

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 24 mars 2006 -----
Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10 h 15 -----
Les secrétaires sont Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN et Mme Françoise BAILY-BERGER ----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers-----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 24 février 2006-----
Communications du Président -----
Question orale posée à la Députation permanente -----
Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----
1^{ère} Commission : n° 31/06 -----
3^{ème} Commission : n° 28/06 -----
4^{ème} Commission : n° 30/06 -----
6^{ème} Commission : n° 34/06 -----
Exposé thématique : Enseignement de la Province de Namur -----
Clôture de la séance par M. le Président -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----
1^{ère} Commission : -----
Affaire n° 31/06 : AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses : Remplacement d'un administrateur et
du représentant aux Assemblées générales.-----
3^{ème} Commission : -----
Affaire n° 28/06 : IPES/ETPA - Harmonisation et fixation des tarifs applicables aux cantines et
restaurants scolaires. -----
4^{ème} Commission : -----
Affaire n° 30/06 : travaux d'aménagement d'une cuisine d'appoint au rez-de-chaussée de l'Ecole
Hôtelière provinciale.-----
6^{ème} Commission : -----
Affaire n° 34/06 : Convention entre l'ASBL « Article 27 » et la Province de Namur -----

Présents :-----
Groupe P.S. : Benoît BARAS, Guy BODART, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol
LAMBOT, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard
PONCELET, Thierry PUISSANT. -----
Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-
BAUDOIN, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET,
Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SAILLET, Georges SEVRIN.-----
Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain
COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-
DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Gérard SARTO, -----
Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE -----
Indépendants : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Jean-Claude LAFORGE -----
Excusés : Ginette BODART, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Viviane DELIZÉE, Anne-
Marie GODET, Michel LEROY, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT, Jean-
Marc VAN ESPEN, Yvan VERDONCK Michel WAUTHIER -----

M. le Gouverneur Amand DALEM et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la
réunion ;-----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 24 février 2006 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

Question orale :

M. COLLIN, Conseiller provincial, pose une question orale à M. NOTTE, Député permanent :
quelles sont les actions portées par la Province et le rôle de la commission spécifique créée par le
Conseil dans le cadre du dossier « La Wallonie lance le Giro » ? -----

M. NOTTE développe de manière exhaustive les actions qui seront organisées dans et par la
Province dans le cadre du passage du Giro, la commission spécifique mise en place analyse les
différentes initiatives internes ou externes dans les limites des budgets inscrits spécifiquement à ce
dossier. M. COLLIN se dit satisfait des réponses obtenues. -----

Arrivée de Mme Sylvianne PISVIN-SIMON. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les
conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission :-----

Affaire n° 31/06 : AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses : Remplacement d'un administrateur et
du représentant aux Assemblées générales.-----

M. TERWAGNE, Rapporteur, lit le rapport rédigé et sollicite, du groupe PS, le nom de son
candidat. M. PONCELET propose la candidature de Mme Ginette BODART. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

Vu sa résolution du 12 juin 2001 désignant notamment M.Philippe HANCK, à l'époque Conseiller
communal à Sambreville, pour représenter la Province de Namur aux assemblées générales de l' AIS
« Gestion-Logement Gembloux-Fosses» pour toute la durée de la législature et présentant sa
candidature en tant qu'administrateur provincial au sein de cette ASBL ;-----

ATTENDU que M.HANCK a donné sa démission aussi bien de son mandat d'administrateur que de
celui de représentant provincial aux assemblées générales et qu'il convient de désigner une ou deux
personnes pour achever ces mandats ; -----

ATTENDU qu'en vertu de la représentation proportionnelle du Conseil provincial, ces mandats
appartiennent au Groupe PS ; -----

Vu l'article L2223-14 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2005 portant codification de
la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----

Vu la proposition de la Députation permanente ; -----

Vu le rapport de sa 1^{ère} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1^{er} de présenter la candidature Mme Ginette BODART. -----

Domiciliée à 5060 MOIGNELEE pour représenter la Province de Namur sein du Conseil
d'Administration de l' AIS « Gestion-Logement Gembloux-Fosses », en remplacement de
M.Philippe HANCK, démissionnaire et dont Mme BODART achèvera le mandat. -----

Article 2 : de désigner Mme Ginette BODART pour représenter la Province de Namur
aux assemblées générales de l' AIS « Gestion-Logement Gembloux-Fosses» en remplacement de M.
HANCK, dont Mme BODART achèvera le mandat. -----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée: à M. le Président de l' AIS.

A Mme Ginette BODART. -----

M. NOTTE informe que les questions qui avaient été posées par M. COMBLIN concernant la prime sur les panneaux solaires et par M. COLLIN sur les primes provinciales de type « prêts jeunes », seront étudiées lors d'une réunion technique avant d'être présentées devant le Conseil. -----

Arrivées de MM. Etienne BERTRAND et Claude BULTOT. -----

3ème Commission : -----

Affaire n° 28/06 : IPES/ETPA - Harmonisation et fixation des tarifs applicables aux cantines et restaurants scolaires.-----

M. PUISSANT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. LAFORGE qui développe des constatations relevées au sein des cantines scolaires et du type d'alimentation des jeunes ; des jeunes qui s'alimentent normalement sont plus attentifs et moins violents. Il suggère que les établissements provinciaux veillent à favoriser l'utilisation des repas complets afin d'améliorer un peu le manque d'attention et la violence dans les écoles. M. CARPIAUX s'associe aux remarques de M. LAFORGE, et propose de mettre sur pied dans les établissements provinciaux une information sur ce que l'on mange et ce que l'on absorbe. M. PAULET adhère aux remarques émises mais précise que le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas se substituer aux parents en matière d'éducation. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

Vu l'étude comparative effectuée par l'Administration générale de l'Enseignement, des tarifs appliqués dans les cantines et restaurants scolaires; -----

Vu les différences constatées dans les prix pratiqués; -----

Vu le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux; -----

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser ces tarifs; -----

Vu l'accord de la Députation permanente en sa séance du 23 février 2006; -----

Vu le rapport de la 3^{ème} Commission; -----

ARRETE: -----

Article 1. : La tarification est établie comme suit : -----

Type de repas/Nourriture	Prix élèves et personnel subventionné (en euros)	Prix personnel non subventionné (en euros) bénéficiant de chèques-repas
DEJEUNER	1	idem
COLLATION/PIECE	0,50	idem
DINER COMPLET	2,85	5,70 (montant d'un chèque repas)
Comprenant:		
- plat du jour	2	
- potage	0,50	
- dessert	0,50	
DAGOBERT	1,50	Prix double des élèves
PIZZA/LASAGNE	3	
SNACK (portion frites, pâtes, etc . .)	1,50	
GOUTER	1	
SOUPER	2,20	

Article 2. : Celle-ci entrera en vigueur à la date du 01 septembre 2006. -----

Article 3. : Une copie de la présente résolution sera adressée: -----

à Monsieur J-M. WARNON, Receveur provincial, à Madame BRIDOUX, Directeur, aux Directions des écoles concernées et pour insertion au Mémorial administratif. -----

M. le Gouverneur quitte la séance. -----

4^{ème} Commission : -----

Affaire n° 30/06 : Travaux d'aménagement d'une cuisine d'appoint au rez-de-chaussée de l'Ecole Hôtelière provinciale. -----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. LAFORGE qui aurait trouver plus judicieux de réaliser les travaux en plusieurs phases afin de s'adapter aux techniques les plus modernes au fil des années, le coût de cette cuisine d'appoint lui paraît tout à fait inacceptable. -----

M. PAULET conteste ces propos, ces travaux ne sont pas à fond perdu, et démonstration en sera faite lors d'une visite qui aura lieu le 8 mai. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Mme FOSSEPREZ, MM. COMBLIN, LAFORGE votent contre, le reste de l'assemblée vote pour. Décision : le Conseil adopte la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le projet des travaux d'aménagement d'une cuisine d'appoint au rez-de-chaussée de l'Ecole Hôtelière provinciale estimés à 129.131,81 €tvac; -----

VU le mode de passation du marché - adjudication restreinte - et les conditions du marché; -----

VU les critères de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 20 de l'A.R. du 08/01/1996; -----

VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----

VU le rapport de la Députation permanente du 23 février 2006 ; -----

VU l'article L 2222-2 de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

VU l'article 735030/27101/000 du budget provincial de 2006; -----

VU l'avis de la 4^{ème} commission; -----

ARRETE -----

Art. 1er: Le projet susvisé est approuvé au montant de 129.131,81 €TVAC.-----

Art. 2 : Les conditions du marché et les critères de sélection qualitative des entrepreneurs sont approuvés.-----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 34/06 : Convention entre l'ASBL « Article 27 » et la Province de Namur-----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Intervention de M. CARPIAUX qui se réjouit de l'aboutissement de ce dossier qui permet une démocratisation de la culture à des personnes économiquement ou socialement démunies. Il signale également qu'une commission se penchera prochainement sur le devenir des marionnettes. Mme JACQUES confirme l'importance de la signature de cette convention et précise que la 6^{ème} commission se rendra prochainement dans le service des marionnettes afin de constater de visu ce qui le compose.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR, -----

Vu la demande de l'ASBL « Article 27 », sollicitant l'établissement d'une convention systématisant l'accès, à moindre coût, aux manifestations culturelles organisées par la Province de Namur -----

ATTENDU que trois conventions, reconduites annuellement, existent déjà entre l'ASBL et le Service de la Culture, le TAP'S et les Musées provinciaux; -----

ATTENDU toutefois qu'il est nécessaire d'actualiser le partenariat en fonction de la demande du « public Article 27 », relayée par l'ASBL ;-----

Vu la décision de la Députation permanente du 26 mai 2005 marquant son accord sur l'établissement d'une convention unique liant l'association en cause à la Province de Namur ; -----

VU la décision de la Députation permanente du 9 février 2006 marquant son accord sur les termes de la convention à intervenir entre la Province de Namur et l'ASBL « Article 27 » ; -----

ATTENDU que cette convention tend à renforcer la politique sociale et culturelle menée par la Province de Namur; -----

VU l'avis de la 6^{ème} Commission;-----

DECIDE -----

Article 1 : d'adopter le projet de convention liant la Province de Namur et l'ASBL « Article 27 »-----

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à : -----

Madame Catherine LEGROS, Coordinatrice de l'ASBL « Article 27 » -----

Monsieur Philippe HERMAL, Premier Directeur -----

Article 3 : Copie sera transmise à : -----

Monsieur Daniel GOBLET, Greffier provincial -----

Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial -----

Monsieur Philippe HENDRICK, Premier Directeur -----

Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directeur -----

Madame Bernadette BONNIER, Directeur -----

Monsieur Pierre GOFFE, Directeur -----

Prise en considération d'un point complémentaire -----

Conformément à l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur, un point complémentaire a été inscrit à la demande de M. Philippe HUBAUX, Conseiller provincial, concernant un projet de résolution relative à l'amélioration des performances environnementales, sociales et éthiques des marchés publics. -----

M. HUBAUX lit le dispositif de sa proposition -----

Le Président propose la prise en considération et le renvoi de la proposition devant la Députation permanente pour instruction et désignation de la commission compétente -----

M. MATHY informe que dès réception de ce projet de résolution, il a demandé, au Service des Marchés et au Service du Patrimoine en charge des marchés relatifs aux bâtiments provinciaux, de faire rapport sur l'ensemble de la proposition et les conclusions de ce rapport seront présentées lors d'une prochaine séance de la 5^{ème} commission. M. MAZY rappelle que le Conseil a déjà acheté du café du Guatemala dans le cadre du commerce équitable, mais suggère que tous les conseillers fassent un geste. M. HUBAUX précise qu'il souhaiterait étendre sa proposition à des marchés publics plus volumineux. -----

M. le Président met la proposition de renvoi aux voix. Décision : le Conseil décide à l'unanimité la prise en considération et le renvoi du dossier à la Députation permanente-----

Exposé thématique -----

M. le Président propose à l'assemblée de prendre connaissance d'une thématique ayant pour sujet : « L'enseignement de la Province de Namur », par Monsieur Claude WILLEMART, Premier Directeur.-----

M. PAULET introduit l'exposé de M. WILLEMART. -----

M. WILLEMART fait son exposé. -----

MM. CARPIAUX, PAQUET, SOMVILLE, MAZY félicitent M. WILLEMART pour la qualité de son exposé et, demandent des précisions sur différents points, M. WILLEMART fournit les réponses aux questions posées sur les réalisations, les activités et les projets.-----

M. PAULET et M. PETIT remercient ensuite M. WILLEMART. -----

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2006 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est
adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 12 h 25 -----

Pour accord au titre de rapport succinct

Daniel GOBLET,
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 28 avril 2006

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Yvan PETIT,
Président